



Qui doit payer le voyages pour les vacances chez son père

Par **flopie**, le **11/01/2011** à **22:56**

Bonjour,

je dois quitter la région parisienne suite a une mutation de mon conjoint pour vacances de février

je quitte la région avec une adoslescente de 14 ans qui vit avec moi mon ex conjoint et moi sommes séparé depuis 1999

il vit en région parisienne et moi je vais aller sur la région de bordeaux comment se passe les droit de visite a son égart sachant que ma fille n'y va que quand elle le désire

et qui doit se charger des frais de voyages mon ex me dit que je dois aussi envoyer une lettre aux juges lui indiquand que je quitte la région pouvez me renseigné sur ses sujet je vous remercie de votre aide car je me sens un peu perdu

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **00:41**

Envoyez une LRAR au père pour l'aviser de votre départ, de la date et si vous la connaissez déjà de votre nouvelle adresse (sinon, il faudra refaire une autre LRAR, au maximum dans le mois qui suit le déménagement, sinon c'est un délit, pour lui donner l'adresse). C'est tout

Ensuite, à lui de saisir le JAF s'il le veut, ce n'est pas à vous (inutile de lui dire ça)

Tant qu'il n'y a pas de nouveau jugement, c'est le jugement en cours qui s'applique. Relisez-le pour savoir qui doit payer les transports, qui doit venir chercher/ramener l'enfant (évidemment

si c'est vous, vous devez saisir le JAF pour la modification)

Par **flopie**, le **13/01/2011** à **21:17**

merci de votre réponse sa ma bien aider